



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aéroport de Notre-Dame-des-Landes

Question écrite n° 90179

Texte de la question

M. Yves Cochet attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le projet d'aéroport du « Grand Ouest », dit de Notre-Dame-des-Landes. Le 2 août 2005, une délégation de la FNAUT a été reçue par les conseillers techniques du ministre des transports. A l'issue de l'entretien, le vice-président de la FNAUT a remis à M. Loïc Charbonnier un dossier élaboré par l'ACIPA (Association citoyenne intercommunale des populations concernées par le projet d'aéroport Notre-Dame-des-Landes) démontrant l'inutilité du projet d'aéroport du Grand Ouest dit de Notre-Dame-des-Landes, commune sur laquelle il sera implanté. En novembre 2005, lors d'une conférence de presse, le ministre des transports a dévoilé les projets inscrits au CIADT, le projet y figurait. Il semble important de souligner que le site est enclavé et qu'aucune liaison de rabattement, soit routière, soit ferrée, ne figure au projet. C'est pourquoi il lui demande des éclaircissements quant à l'utilité d'un nouvel aéroport international dans un contexte économique actuel de pénurie pérenne d'énergies fossiles.

Texte de la réponse

Le projet de nouvel aéroport de Nantes-Notre-Dame-des-Landes s'inscrit dans la stratégie de développement équilibré des aéroports franciliens et d'un réseau des grands aéroports régionaux. Le Gouvernement a décidé le 9 octobre 2003, par un arrêté publié au Journal officiel, de poursuivre l'étude du projet de nouvel aéroport en vue de la soumettre aux enquêtes publiques préalables à sa réalisation. Cette décision a donné lieu, au préalable, à une large concertation dans le cadre d'un débat public organisé par la Commission nationale du débat public (CNDP), du 15 décembre 2002 au 28 mai 2003. Lors de ce débat public, il est clairement apparu que les nuisances sonores et leurs conséquences en termes urbanistiques constituent la contrainte la plus forte pour le maintien en exploitation de l'aérodrome de Nantes-Atlantique. Par conséquent, la prise en compte de la qualité de vie des habitants de la région nantaise a joué une part importante dans la décision de poursuivre le projet. Suite aux conclusions du débat public, le Premier ministre a confié au préfet de la région Pays-de-la-Loire, par lettre en date du 21 novembre 2003, la conduite des études et de la concertation nécessaire à l'établissement des dossiers qui serviront de base aux enquêtes publiques. Par la suite, le Gouvernement a plusieurs fois rappelé son intérêt pour ce projet notamment lors des deux derniers CIADT et lors du CIIAT du 6 mars 2006. L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique devrait avoir lieu à la fin de l'année 2006. Elle permettra notamment de présenter à la population concernée par ce projet une étude socio-économique destinée à évaluer les gains pour la société entre une situation sans nouvel aéroport et une situation avec cette nouvelle infrastructure. La desserte routière fera conjointement l'objet de l'enquête publique. Par ailleurs, la desserte ferroviaire envisagée à deux échéances et avec deux niveaux de service distincts sera présentée. Ainsi, à l'ouverture de l'aéroport il est prévu une liaison tram-train entre l'agglomération et la plate-forme et à l'horizon 2025 une liaison rapide Rennes-Nantes passant par le futur aérodrome. D'autres enquêtes publiques plus spécifiques auront lieu ultérieurement notamment sur les trajectoires de circulation aérienne et le plan d'exposition au bruit. Elles donneront l'opportunité au public de s'exprimer sur le projet de nouvel aéroport.

Données clés

Auteur : [M. Yves Cochet](#)

Circonscription : Paris (11^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90179

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3300

Réponse publiée le : 13 juin 2006, page 6293